



**Décision du Président**  
**Convention de dépôt d'un bateau historique**  
**Titulaire : Association Marne et Canotage**

2022 – D – n° 213

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,**

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** que le Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne possède un bateau historique, un canoé Français coque nue, un rameur et un barreur, fabriqué aux environ de 1920 par DOSSUNET, nécessitant une restauration,

**CONSIDERANT** que l'association Marne et Canotage, spécialiste de la restauration des bateaux historiques, se propose de le restaurer gratuitement et de le garder en dépôt,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

De signer la convention de dépôt d'un canoé Français coque nue, un rameur et un barreur, fabriqué aux environ de 1920 par DOSSUNET.

**ARTICLE 2** :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**ARTICLE 3** :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 02/12/2022



**Le Président,**

*O. Capitanió*

**Olivier CAPITANIÓ**

La présente décision publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20221202-D2022-213-DE  
Date de réception préfecture : 02/12/2022